

N^o D'ORDRE : 2022-220

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 09**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 22 septembre 2022*SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : M. MARIN Michel pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. BLANC Romain pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme MATHIVET Séverine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. FONTANA Alain pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

1- MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Une demande d'inscription à l'ordre du jour portant sur l'augmentation du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été adressée le 1^{er} septembre 2022 par les conseillers de la minorité, M. Jean-Ronan LE PEN, Mme Nolween MONTAGNY, M. Pierre CALMET, M. Denis CLAVE et M. Philippe DEZERAUD. Monsieur le Maire a décidé de faire droit à cette demande.

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil municipal avait approuvé la majoration de 20 % de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation. La Commune répondant aux conditions pour appliquer cette majoration conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts, les élus d'opposition proposent à l'Assemblée d'augmenter la majoration de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale au-delà du taux de 20 % déjà en vigueur, à savoir une majoration de 60 %.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général des impôts ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2015 ;

DECIDE PAR : 24 CONTRE, 5 POUR (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)

- De porter à 60 % la majoration de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 septembre 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT